

FICHE LAVABOS

Les lavabos et les locaux dans lesquels ils se trouvent répondent aux prescriptions minimales reprises à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 10 octobre 2012.

Les locaux :

- la localisation des locaux pour les lavabos doit être complètement séparée des postes de travail et des bureaux
- des locaux séparés pour les hommes et pour les femmes
- contigus aux vestiaires
- peuvent être installés dans les toilettes, si la nature du travail le justifie
- à proximité des postes de travail, si nécessaire
- la construction des locaux pour les lavabos est la suivante :
 - en matériaux durs
 - un sol pourvu d'un revêtement uni et imperméable
 - des murs pourvus d'un revêtement uni et imperméable jusqu'à une hauteur de 2 m
 - en tenant compte, le cas échéant, des travailleurs handicapés

L'aménagement des lavabos :

- l'employeur détermine la localisation, l'aménagement et le matériel des équipements sociaux, tels que les lavabos, après avis du conseiller en prévention-médecin du travail et du Comité
- nombre de lavabos :
 - 1 par 3 travailleurs qui terminent simultanément leur temps de travail
 - ou 1 par 5 travailleurs, si la nature du travail le justifie
 - largeur d'au moins 65 cm entre chaque prise d'eau
- les équipements :
 - pourvoir les lavabos par l'eau d'une distribution publique ou privée :
 - eau froide et éventuellement chaude
 - si l'eau n'est pas potable, l'eau présente les garanties de salubrité nécessaire
 - si l'eau n'est pas potable, ceci est clairement affiché



- tablette permettant de déposer des objets
- savon et/ou produits nettoyants
 - un savon doux utilisé souvent, peut amener un dessèchement de la peau
 - pour les salissures tenaces, un détergent ou un savon d'atelier est conseillé, qui contient des abrasifs ou des solvants spécifiques
 - des produits de décontamination de la peau sont utilisés après une exposition microbienne, leur activité peut être bactéricide, fongicide, sporicide ou virucide, mais ils n'ont aucune propriété nettoyante et doivent donc être appliqués après un lavage à l'eau et au savon
 - des produits de préservation cutanée peuvent être appliqués avant le travail (pour prévenir les affections cutanées et faciliter le nettoyage) ou peuvent être appliqués de manière curative (en vue d'hydrater la peau et d'éviter gerçures, crevasses, rougeurs, ...)
- éventuellement, équipement supplémentaire pour les travailleurs qui sont exposés à un danger particulier :
 - une brosse à ongles
 - une brosse à dents
 - un gobelet
- moyens pour se sécher les mains
 - essuie-mains
 - en papier, à jeter, prévoir un récipient pour collecter les déchets
 - en textile, aussi, ne peuvent être utilisés qu'une seule fois
 - sèche-mains électriques
 - ces moyens sont efficaces, si les travailleurs prennent le temps nécessaire pour se sécher complètement les mains
 - choisir de préférence un système qui fonctionne automatiquement quand les mains sont approchées, pour éviter toute contamination par l'utilisation d'un bouton poussoir
 - s'il est utilisé très fréquemment, il peut être à l'origine de l'assèchement des mains
 - l'utilisation de sèche-mains électriques n'est pas recommandée dans le cas de risque d'infection

Nettoyage et contrôle :

- les locaux sont nettoyés au moins une fois par jour, dans le cas de travail posté les locaux sont nettoyés avant chaque changement d'équipe
- il est ensuite indiqué de réaliser un contrôle systématique de :
 - la propreté générale :
 - les objets qui n'ont rien à faire avec la destination du local doivent être enlevés (ce n'est pas, par exemple, un placard à balai)
 - ce qui est nécessaire dans le local doit être rangé ou empilé (les articles de toilette et les serviettes sont rangés)

- la tenue en bon état des équipements :
 - l'éclairage, l'aération, le chauffage, les robinets fonctionnent, il n'y a pas de robinet qui fuit ?
 - l'état de l'équipement, des réparations sont-elles nécessaires, des éléments ont-ils disparu ?
 - les lavabos sont-ils encore bien fixés ?
 - les tablettes sont-elles encore bien fixées ?
 - il n'y a pas de miroirs cassés ?
 - des poubelles ont-elles disparu ?
- contrôle de l'interdiction de fumer